Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260605-DEL05062026-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 juin 2026

Délibération n° DEL05062026-02
Instance Commune Ville et CCAS - Composition du CST et du F3SCT- Paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **28**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **7**

Jean-Michel DANIEL donne procuration à Marie DA ROCHA, Daphné ALATERNE donne procuration à Bérengère DUPIN, Karine AUDEMARD donne procuration à Mathilde FERCHAUD, Philippe BORRO donne procuration à Muriel FROU-VILLE, Emmanuelle ANGELINI donne procuration à Matthieu BOUYSSIERE ? Johanna TURPEAU à Claire LAYAN, Florian LAUNAY à Benjamin DUPAS

ABSENT : **0**

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique BOUCHER

Le Code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit que :

- le Comité Social territorial (C.S.T.) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;

- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est instituée au sein du C.S.T. dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

- l'organe délibérant - au moins 6 mois avant la date de scrutin - détermine, après consultation des organisations syndicales : le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

En raison d'une gestion commune des RH du personnel travaillant à la Ville et au CCAS, il paraît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun par délibérations concordantes des organes délibérants à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun sont de 426 agents dont 311 femmes (73 %) et 115 hommes (27 %), soit 408 agents de la Ville et 18 agents du C.C.A.S. ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue lors du CST du 29 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : d'instituer un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S.,

Article 2 : de mettre en place une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail obligatoire ;

Article 3 : de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;

Article 4 : de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail égal au nombre de représentants titulaires au Comité Social territorial, soit 5 représentants titulaires (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;

Article 6 : de fixer à 5 pour le CST et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'Administration ;

Article 7 : de recueillir l'avis séparé des représentants de l'Administration au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée sur toutes les questions relevant de chaque instance ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
31 voix pour
4 abstentions : Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS

Fait au Bouscat, le 5 juin 2026

Frédérique BOUCHER
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat